

Déclaration FORCE OUVRIERE à la CAPA des ADJAENES du 11 juin 2015



PERSONNELS ADMINISTRATIFS

SPASEEN-FO Midi-Pyrénées

L'avancement, la titularisation et le mouvement des personnels : 3 moments essentiels dans la carrière des agents

Avancement des Adjoints Administratifs pour 2015-2016-2017 pour la première classe, un constat de régression :

2015 : 35%

2016 : 35%

2017 : 33%

En baisse par rapport à l'exercice précédent (50% en 2012, 45% en 2013 et 40% en 2014).

Le **SPASEEN-FO** a toujours porté comme revendication l'augmentation du ratio promu-promouvables, à savoir le nombre de personnes pouvant être promues au grade supérieur.

Quelle déception par ailleurs pour les agents promus. Prenons l'exemple d'un agent administratif P2 au 10^{ème} échelon :

Pouvons nous avec un réel enthousiasme lui annoncer qu'il vient d'être promu en P1 au 5^{ème} échelon avec un gain d'un point d'indice, soit 4,63€ brut. De qui se moque-t-on ?

Les revendications du **SPASEEN-FO** :

- l'augmentation des possibilités de promotion,
- le passage au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont réunies,
- les promotions de grade au 1^{er} janvier,
- la carrière raccourcie permettant à tous d'accéder à l'échelon terminal du corps,
- le passage à l'échelon supérieur, au temps minimum pour tous,
- la prise en compte de la totalité des anciennetés pour les reclassements, pour l'avancement de corps et de grade

...et bien sûr la revalorisation du point d'indice

Le mouvement 2015 :

Nous déplorons que seuls les personnels titulaires d'une RQTH (délivrée par la MDPH) aient pu bénéficier de la bonification de points pour le mouvement, et ce, quel que soit le poste demandé. Aucun examen de situation médicale ou sociale particulière ne peut être examinée et prise en compte.

La règle appliquée jusqu'à présent (circulaire 2014) était pour nous, plus juste. Elle continue d'être appliquée dans les autres académies. Il s'agissait d'accorder le bonus de 200 points après examen du dossier par le service médical du rectorat (bonus attribué si le poste demandé apportait une amélioration des conditions de vie et de travail en lien avec le handicap). Cette règle incongrue conduit à certaines situations catastrophiques quand la personne handicapée mutée prend un poste qu'elle ne peut assumer du fait de son handicap.

Force Ouvrière défend le droit des personnes en situation de handicap et est intervenue à maintes reprises pour défendre des dossiers, mais ne peut accepter que certains postes plus difficiles à obtenir que d'autres ne soient plus accessibles aux personnes sans handicap. La suppression de la mention et de l'étude de la question de l'amélioration des conditions de vie et de travail liées au handicap a conduit certains personnels à des difficultés extrêmes.

FO demande le retour à la règle de 2014 et la communication à notre syndicat de l'injonction ministérielle d'appliquer la nouvelle règle unique.

La liste d'aptitude : accès au corps supérieur C→B

La plupart des académies appliquent un barème basé sur l'ancienneté dans le corps et dans le grade ; à ce barème s'ajoutent des bonifications basées sur certains critères prédéfinis, tels que l'encadrement, la complexité des tâches, les formations. Le calcul des barèmes permet d'arriver à un classement, puis à une proposition de l'administration discutée ensuite avec les syndicats. Ceci n'empêche pas toute subjectivité ou favoritisme, mais les limite indéniablement. Notons que le critère de mobilité souvent repris dans les académies relève du paradoxe, puisque les personnels sont vivement incités par leur hiérarchie à ne pas bouger, surtout lorsque leurs compétences en font des piliers des services.

Mais au rectorat de Toulouse : point de barème. Seuls, 4 items définissent les plus « méritants ». Contrairement à d'autres syndicats représentés en groupe de travail, Force Ouvrière s'est insurgé contre le système de calcul opaque en vigueur dans notre académie.

FORCE OUVRIERE a demandé qu'un barème soit à la base du recrutement par liste d'aptitude, reconnaissant aussi le déroulement de carrière par la prise en compte de l'ancienneté. On peut admettre que l'ancienneté ne soit pas le seul critère et qu'elle puisse être modulée par l'expérience du postulant et d'autres critères sans doute, à l'instar de la majorité des académies, mais la carrière doit compter. Nous avons proposé à l'administration de lui fournir les barèmes utilisés dans d'autres académies.

Jusqu'à présent, aucun dialogue possible sur ce point. Pour la liste d'aptitude 2016 nous souhaitons que l'administration du rectorat de Toulouse se mette réellement autour d'une table et accepte de regarder ce qui se passe ailleurs.

Les agents doivent voir leur carrière reconnue, en toute clarté.